



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Question écrite n° 108732

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les pièces d'identité à fournir à l'occasion d'un vol à destination de Saint-Martin, territoire d'outre-mer. En effet, des personnes souhaitant embarquer vers cette destination, ont été bloquées à l'aéroport par la compagnie aérienne au motif qu'elles n'avaient pas présenté de passeport. Or la destination fait partie d'un territoire français d'outre-mer ; la présentation de la carte nationale d'identité semblait être suffisante, comme l'indiquait par ailleurs la compagnie concernée lors de la réservation du voyage. Il lui demande quelles sont les pièces à fournir pour des voyageurs dans le cadre d'un vol direct vers Saint-Martin.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108732

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4968

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)